



Lundi 19 Juin 2023

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 31
- Convocation du : 13 juin 2023
- Affichage de la convocation : 13 juin 2023

---

► DÉLIBÉRATION N° DEL\_068\_2023

► **OBJET : Point n° 26 - REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCÉS PAR LES AGENTS POUR L'EXERCICE DE LEURS MISSIONS**

► **PRÉSENTS :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Jacques TOURNY, Monsieur Gérard COLON, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Denise NOTON, Madame Marie-Claude MISERY, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marilyn PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET, Monsieur Gabriel SIMÉON

\*\*\*\*

► **EXCUSÉS :**

Monsieur Hervé REYNAUD donne pouvoir à Monsieur Jean PAYEBIEN.  
Madame Caroline THÉVENIAUD donne pouvoir à Madame Marie-Claude MISERY.  
Madame Annick BLANCHARD donne pouvoir à Madame Denise NOTON.  
Madame Marie-Claude CHEZEAU donne pouvoir à Madame Émilie CLERC.  
Madame Florence BATTARD donne pouvoir à Madame Sandra ROBIN.  
Monsieur Benjamin DIRX.  
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.  
Monsieur Aurélien DUTREMBLE.

\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Catherine CARLE VIGUIER**

Des agents de la Collectivité ont ponctuellement l'obligation d'engager certaines dépenses liées à l'exercice de leurs missions professionnelles.

En effet, et notamment dans le cadre de la dématérialisation (procédure des paiements en ligne), des frais sont directement supportés par les intéressés, dans le cadre d'inscriptions individuelles et nominatives où la Collectivité ne peut se substituer.

Sont notamment concernés :

- les examens au Code de la route, pour l'obtention des permis professionnels C et E (permis poids-lourd, permis super-lourd et permis remorque) pris en charge par le service,
- les visites médicales de renouvellement des permis indispensables à la conduite de certains

- véhicules (permis C),
- les inscriptions à des réseaux professionnels (ex : Club des Managers de Centre Ville).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 77-2 du 03 janvier 1977 modifiée sur l'architecture,

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 modifié fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 12/06/2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 31/05/2023,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le remboursement des frais avancés ponctuellement par certains agents pour l'exercice de leurs missions professionnelles à la Ville de MÂCON,
- de conditionner ce remboursement à l'accord préalable de l'engagement de la dépense par l'autorité territoriale et à la présentation des justificatifs correspondants.

Pour extrait Certifié Conforme,

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT



Le Maire,  
Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

26 JUIN 2023

A la Préfecture de Saône-et-Loire